



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2015

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN,-
LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,-
SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, CREBEYCK, HIRROU,
PELLITTERI,
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET
- Conseillers,
LANNOIS -Secrétaire

**OBJET N° 61 : ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS –
REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN
MATIERE D'URBANISME.**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son maintien;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 septembre 2015 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 septembre 2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

DECIDE :

PAR 24 OUI et 6 ABSTENTIONS

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme.

La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite le document ou le renseignement.

Article 2 :

Copies ou extraits de :

- Plans régionaux ou de secteur approuvés par arrêté et prescriptions réglementaires qui les accompagnent ;
- Projets de plans régionaux ou de secteur arrêtés par l'autorité compétente et prescriptions réglementaires qui les accompagnent ;
- Plans généraux communs, plans communaux généraux et particuliers d'aménagement approuvés par arrêté et prescriptions réglementaires qui les accompagnent ;
- Règlements généraux et communaux sur les bâtisses et sur les lotissements ;
- Plans parcellaires approuvés par le Roi en vertu de l'article 6, § 1er, de la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes ;
- Plans d'alignement ;

La redevance est fixée comme suit :

- coût des matières premières majoré de 15,00- euros par heure de prestation de l'agent communal

Communication sans déplacement, à tous tiers intéressés, des permis de bâtir ou de lotir délivrés

La redevance est fixée comme suit :

- 7,50 euros pour la prestation de l'agent communal chargé de la surveillance.

Délivrance d'un certificat d'urbanisme

La redevance est fixée comme suit :

- 1,60 euro pour les recherches effectuées par l'agent communal ;

Délivrance d'une carte de la Ville au 1/10000ème

La redevance est fixée comme suit :

- Etudiants, enseignants : 0,85 euro l'exemplaire
- Autres demandeurs : 7,50 euros l'exemplaire

Délivrance de renseignements urbanistiques dans le cadre du CWATUPE

La redevance est fixée comme suit :

10,00 € par demande.

Article 3 : Le paiement des présentes redevances emporte exonération des autres impôts ou redevances prévues du même chef en faveur de la commune pour la délivrance de documents ou de renseignements administratifs

Article 4 : La redevance est recouvrée au comptant, par le demandeur, au moment de la délivrance et contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)
Michel MATHY